

COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur José ROLO Secrétaire de séance,

Etaient présents: M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, M. Guillaume BONNET (jusqu'à la délibération n°7), M. Jean-François BRIDET, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET (jusqu'à la délibération n°7), M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Guillaume BONNET par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE (à compter de la délibération n°8), Mme Sophie BEUREL par pouvoir à M. Jean-Michel BAZIN, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, Mme Virginie CHAUVEL par pouvoir à M. Gaël GARREAU, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Sophie GORET par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS (à compter de la délibération n°8).

Etait absente : Mme Agnès VENTURA.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité, M. Jean-Pierre GORGES et M. Patrick AUDAT n'ont pas pris part au vote.

Communication des décisions prises par le Maire de Chartres

DECISION N° D-V-2021-0290 Occupation des locaux Ecole Rechèvres - Départ en retraite, enseignante

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Rechèvres avec Monsieur Caplain, Directeur de l'école, pour organiser le pot de départ en retraite d'une enseignante de l'école. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

Exposition Ateliers LOIRE Convention de dépôt au profit de la Ville

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre les Ateliers LOIRE, domiciliés 16 rue d'Ouarville 28300 Lèves et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu au Prieuré Saint-Vincent et sur l'espace public du 19 juin au 29 août 2021 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 16 juin 2021 jusqu'à la date prévisionnelle restitution des œuvres prévue le 31 août 2021.

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0292

Exposition de la Maison LORIN Convention de dépôt entre la Ville et l'association "Centre International du Vitrail"

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre l'association « Centre International du Vitrail », domicilié 5 rue du Cardinal Pie 28000 Chartres et la Ville de Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise en œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 3 juillet au 5 septembre 2021 et d'en autoriser la signature.

Cette mise à disposition est consentie du 18 juin 2021 jusqu'à la date prévisionnelle de restitution des œuvres prévue le 9 septembre 2021.

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0293

Exposition de la Maison LORIN Convention de dépôt au profit de la Ville

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver, une convention de dépôt d'œuvres entre la Maison LORIN, domicilié 46 rue de la Tannerie 28000 Chartres, ayant pour but de fixer les conditions de la mise œuvre de l'exposition qui aura lieu à la Collégiale Saint-André du 3 juillet au 5 septembre 2021 et d'en autoriser la signature. Cette mise à disposition est consentie du 18 juin 2021 jusqu'à la date prévisionnelle restitution des œuvres prévue le 9 septembre 2021.

ARTICLE 2: Ladite convention est conclue à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0294

Avenue Jean Mermoz - Société des Courses Hippiques de Chartres - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation relatif à la mise à disposition d'un terrain boisé, situé avenue Jean Mermoz, pour la réalisation de travaux dans le cadre du déroulement de courses premium, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

5 rue Mathurin Régnier - bail professionnel - Madame AESCHIMANN Myriam

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame AESCHIMANN Myriam, relatif à l'occupation de locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 12.75 m², destinés à usage de cabinet médical, pour une période de 6 années, à compter du 1^{er} juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 191.25 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2: Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0296

5 rue Mathurin Régnier - Bail professionnel - Madame Emilie ROUZIES-COLAS

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le bail professionnel conclu entre la Ville de Chartres et Madame ROUZIES-COLAS Emilie, relatif à l'occupation des locaux situés 5 rue Mathurin Régnier, parcelle cadastrée section AK n° 165, pour une superficie de 16.77 m², destinés à usage de cabinet de diététicienne, pour une période de 6 années, à compter du 1^{er} juillet 2021, moyennant un loyer mensuel de 251.55 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2: Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0297

Déclaration Préalable - Dépose et pose de clôtures Parc André Gagnon - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt et la signature des documents afférents à la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative d'une part à la dépose de clôtures autour du parc André Gagnon à Chartres, rue du Pélican, rue Charles Péguy, rue Alsace Lorraine, place St Jean et d'autre part à la repose de clôtures de sécurité autour des aires de jeux présentes sur le parc André Gagnon à Chartres,

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

DECISION N° D-V-2021-0298

Achat de prestations innovantes portant sur la mise en place d'une gestion intégrée du risque cavités - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché relatif à la recherche de cavités dans le secteur de la place Jean Moulin à Chartres.

Marché n°2021088

Société BRGM domiciliée 3 Avenue Claude Guillemein-BP36009, ORLEANS (45060), pour un montant de 46 010,00 € HT soit 55 212,00 € TTC et un délai d'intervention allant de deux semaines après l'acceptation de la commande jusqu'au 31 Décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal (chapitre 20) et plus précisément 2031-845-Etudes recherches cavités secteur Jean Moulin

Accord-cadre d'essais de compacité et portance pour la Ville de Chartres, Chartres métropole et le CCAS de la Ville de Chartres - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant les essais de compacité et portance pour la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2021087:

Société LABORATOIRE CARRIERES BETON TRAVAUX PUBLICS (LCBTP) domiciliée ZA Noyal Sud – ZA La Richardière Sud – 3 rue Lépine – BP 33216 à NOYAL-SUR-VILAINE (33216) sans montant minimum et avec un montant maximum, tous membres du groupement confondus et par période d'exécution, de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/09/2021 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 01/09/2021, pour une période initiale de 1 an, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période soit atteint. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits sur les budgets des différentes opérations de travaux concernées pour chaque membre du groupement de commande.

DECISION N° D-V-2021-0300

Contrat d'abonnement avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 21 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking République et en proximité avec les services publics de Chartres.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2021-0301

Marché d'étude portant expérimentation de sécurisation de passage piéton - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant une expérimentation de sécurisation de passage piéton, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021089

Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), Direction territoriale Normandie Centre, domiciliée 10 chemin de la Poudrière à LE GRAND QUEVILLY (76120), pour un montant de 35 050,00€ HT soit 42 060,00€ TTC, et une durée d'un an à compter de la notification du marché ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 20 - 2031 - 512 - RSEC - 21-326.

Demande subvention - Centre de Loisirs LE RIGEARD pour travaux de rénovation charpente couverture et aménagement intérieur du 1er étage du bâtiment A

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter auprès de la CAF une aide financière afin de financer les travaux de rénovation et de réorganisation des espaces du bâtiment A du centre de loisirs du Rigeard à hauteur de 196 500€ ou 50% du montant des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX LE RIGEARD - BATIMENT A

	Dépenses HT	Recettes HT
Rénovation couverture charpente et réorganisation intérieure	393 000.00 €	
Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir (maxi 50%)		196 500.00 €
Fonds propres 50%		196 500.00 €
TOTAL	393 000.00 €	393 000.00 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser l'élu délégué en charge des Finances à la signature de tous documents s'y afférent ainsi que la convention en cas d'accord de subvention.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 1328.

DECISION N° D-V-2021-0303

Aménagement d'un city Parc route des Grands Prés - Déclaration Préalable - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: De signer les documents afférents au dépôt et/au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative à la création d'un terrain multisports à proximité du stade des grands Prés à Chartres sur les parcelles CV 0031 et/ou CV0029.

ARTICLE 2: Sans incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0304

Assemblées municipales - Convention de mise à disposition avec la SPL Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention avec la SPL Chartres métropole Evènements qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation des salles de Chartrexpo dans le cadre des assemblées municipales. La convention est établie pour toute la durée de la crise sanitaire ou jusqu'à l'autorisation de programmer les conseils municipaux au sein du pôle administratif. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, est à la charge de l'occupant les frais liés aux nettoyages, désinfection, prestation de montage/démontage du matériel nécessaire à la tenue des assemblées (écran numérique, branchements électriques) chauffage de la salle, astreintes des

techniciens (vidéo, technique et du site). En fonction du nombre d'assemblées dans le mois, le coût mensuel peut atteindre environ 1200 € TTC.

DECISION N° D-V-2021-0305

Accord-cadre - Prestations de diagnostic et missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'évaluation de l'état physiologique, sanitaire et mécanique sur le patrimoine arboré - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le marché concernant la réalisation de prestations de diagnostics et missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'évaluation de l'état physiologique, sanitaire et mécanique sur le patrimoine arboré, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021092

Société PAYSARBRE (mandataire) domiciliée 18 rue de la Croix Buisée à NOGENT LE PHAYE (28630) et ATELIER GEOCONCEPT (cotraitant) domicilié 12 avenue Lamartine à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340), pour les montants annuels minimum de $1000,00 \in HT$, et maximum de $2000,00 \in HT$ et une durée 1 année à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (511 2121 EV)

DECISION N° D-V-2021-0306

Marché de souscription de polices d'assurance en matière de construction pour le OFF - Lot n°1 Tous risques chantiers et risques annexes - avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2020045, conclu avec la société SMABTP domiciliée 774 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET CEDEX (45166), ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel jusqu'au 30 septembre 2021 et de prendre en compte une plus-value générale de 1 419,00€ HT, soit 1 546,70€ TTC, et portant le montant du marché à 7 901,89€ HT soit 9 201,89€ TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	5 063,90	6 108,48
Plus-value avenant n°1	1 418,99	1 546,71
Plus-value avenant n°2	1 419,00	1 546,70
Montant du marché suite à l'avenant n°2	7 901,89	9 201,89

Le terme du délai contractuel d'exécution est reporté au 30/09/2021.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (21838 fonction 316 ASSU).

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" Lot 1 - Avenant 4

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2019235V, conclu avec la Société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier et une plus-value financière de 38 145,00 € HT.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	902 150,85	1 082 581,02
Plus-value avenant n°1	8 013,00	9 165,00
Moins-value value avenant n°2	1 018,01	1 221,62
Incidence avenant n°3	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value avenant n°4	38 145,00	45 774,00
Montant du marché suite à l'avenant n°4	947 290,86	1 136 749,03

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0308

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot 3 - Avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL ayant pour objet de prendre en compte le remplacement des portes d'accès aux salles de spectacles par des portes DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) et une plus-value financière de 6 447,55 € HT.

Suite à la passation de précédents avenant, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	399 155,01	478 986,01
Incidence financière avenant n°1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value avenant n°2	6 447,55	7 736,00
Montant du marché suite à l'avenant n°2	405 602,56	486 723,07

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot 6 - Avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant 2 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres ayant pour objet la mise en place d'une pompe de relevage suite au constat du non raccordement du siphon existant au réseau d'évacuation et une plus value financière de 3 066.00 € HT.

Suite à la passation de précédents avenants le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	397 483,79	476 980,55
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value value avenant n°2	3 066,00	3 679,20
Montant	400 549,79	480 659,75

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316-14 VF 001-SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0310

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot 7 - Avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019240V, conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 MAINVILLIERS 28300 MAINVILLIERS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'un système de supervision de GESTION Technique de Bâtiment (GTB) et une plus-value financière de 11 604,35 € HT

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	360 697,70 €	432 837,24
Incidence avenant n°1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value avenant n°2	11 604,35	13 924,00
Montant du marché suite à l'avenant n°2	372 302,05 €	446 762,46 €

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001-SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0311

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot 8 - Avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019241V, conclu avec la Société SIGNATURE F domiciliée 125 rue du Lieutenant Michel Aubry-La Borie 24110 Saint Astier ayant pour objet de prendre en compte le remplacement du tissu initial (type veltoseat) par un tissu de type

velours gaufré à motif pour trente places réparties (banquettes et fauteuil) et une plus-value financière de 1 080,00 € HT

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	109 268,00	131 121,60
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value value avenant n°2	1 080,00	1 296,00
Montant	110 348,00	132 417,60

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001-SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0312

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Relance lot 2 - Avenant 2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2020022, conclu avec la Société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau − ZI Villebarou − 41000 BLOIS ayant pour objet de prendre en compte la fourniture et pose de tubes support scénique complémentaire, la fourniture et pose d'un exutoire de fumée en façade et une plus-value financière de 11 039,20 €HT.

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montant en € TTC
Marché de base	303 572,09	364 286,51
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière	Sans incidence financière
Plus-value value avenant n°2	11 039,20	13 247,04
Montant du marché suite à l'avenant n°2	314 611,29	377 533,55

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316 - 14 VF 001-SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0313

Accord-cadre Réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux - annule et remplace

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° D-V-2021-0286 du 16 juin 2021 relative à l'autorisation de signature du marché pour la réparation, rénovation et réalisation de sols d'aires de jeux selon les modalités ci-dessous :

Accord-cadre n° 2021086

Société Sols Jeux Entretien (SJE) (mandataire) domiciliée Le Poste Blanc – Route de Thoiry à AUTEUIL (78770) et la société SANDMASTER -CHEMOFORM France (cotraitant) domiciliée 22 rue du Maquis de Raies à Courcouronnes (91080), sans montant minimum, et avec un montant annuel maximum de 250 000,00 € HT et une durée de 1 année à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (511-2181-18UR002 EXTE)

Convention honoraires - recours indemnitaire - rupture CDD

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec le cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES domicilié 90 avenue Lebru Rollin, 75011 PARIS dans le cadre du recours indemnitaire déposé suite à une rupture de contrat à durée déterminée.

ARTICLE 2: La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI)

DECISION N° D-V-2021-0315

Occupation des locaux Ecole Maurice Carême - Repas de fin d'année scolaire

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Maurice Carême avec Monsieur Lecomte, Directeur de l'école, pour organiser le repas de fin d'année scolaire avec les enseignants. La convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de l'évènement.

ARTICLE 2: L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-V-2021-0316

Mise à disposition de locaux à l'association Les Amis de Jules

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Les Amis de Jules », sise 21 bis, rue Alexandre Ribot 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0317

Les Poteries - parcelle DL n° 5 - convention d'occupation précaire - Monsieur GAUTHIER Clément

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation avec Monsieur Clément GAUTHIER, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « Les Poteries » cadastrée section section DL n° 5, pour une superficie de 19 954 m², à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, moyennant une indemnité de 256.68 € payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

Rue Isidore Douin - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Gérard

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation avec Monsieur Gérard HOYAU, l'autorisant à exploiter les parcelles situées sur Charles Isidore Douin, cadastrées section CR n°s 31p, 32p et 34p, pour une superficie de 9 014 m², à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022, moyennant une indemnité de 118.46 € payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

DECISION N° D-V-2021-0319

Les Hauts Menus - convention d'occupation précaire - SCEA MORIN

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation avec la SCEA MORIN représentée par Monsieur Guillaume MORIN, l'autorisant à exploiter la parcelle située lieudit « Les Hauts Menus » cadastrée section DE n° 35, pour une superficie de 720 m², à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, moyennant une indemnité de 8.51 €, payable à terme échu et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2: Cette indemnité est prévue au budget principal sous l'imputation 511-7083.

•

DECISION N° D-V-2021-0320

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lot n°5 - avenant n°23

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°23 au marché n°2015-102 — Lot n°5 : CVC — Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et la plus-value afférente de 290 000,00 € HT, soit 348 000,00 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 299 694,47	5 159 633,36
Plus-value avenant n°1	105 505,87	126 607,04
Plus-value avenant n°2	37 901,23	45 481,48
Avenant n°3	Sans incid	dence financière
Plus-value avenant n°4	26 285,14	31 542,17
Avenant n°5	Sans incid	dence financière
Plus-value avenant n°6	108 856,03	130 627,24
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°8	152 528,08	183 033,70
Avenant n°9	Sans incid	dence financière
Plus-value avenant n°10	504 262,91	605 115,49
Plus-value avenant n°11	113 584,36	136 301,23
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value Avenant n°13	114 386,48	137 263,78
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	4 720,58	5 664,70
Avenant n°16	Sans incidence financière	

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Avenant n°18	Sans incidence financière	
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Avenant n°20	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°21	10 282,26 12 338,71	
Avenant n°22	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°23	290 000,00 348 000,00	
Montant du marché suite à l'avenant n°22	5 768 007,41	6 921 608,89

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX).

Marché de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°6

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°6 au marché n°2016-108, conclu avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUVILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues pour le lot technique n°1 et de prendre en compte une plus-value générale de 8 117,64 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché initial du lot technique n°1	1 203 564,77	1 444 277,72
Avenant n°1	Sans incide	ence financière
Avenant n°2	Sans incide	ence financière
Plus -value avenant n°3 pour le lot technique n°1	11 877,00	14 252,40
Plus -value avenant n°4 pour le lot technique n°1	6 280,00	7 536,00
Plus -value avenant n°5 pour le lot technique n°1	5 907,00	7 088,40
Plus -value avenant n°6 pour le lot technique n°1	8 117,64	9 813,17
Montant du lot technique n°1 suite à l'avenant n°6	1 235 806,41	1 482 967,69

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2313 11RG001 PADM – 020 6288 SEA – 024 6288 SEA – 020 2183 11RG001 DSI – 33 6233 DAC – 020 2188 R-044 ACHAT). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive.

DECISION N° D-V-2021-0322

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour acquisition matériel basse consommation pour les salles du théâtre dit le OFF

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter auprès de la DRAC une aide financière de 150 000€ pour l'acquisition de matériel et équipement de lumière basse consommation pour l'installation des 3 salles de spectacles du OFF.

D'approuver la proposition de plan de financement et d'autoriser l'élu délégué M. Franck Masselus à signer cette demande et tous documents y afférents.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
acquisition matériel et équipement LED salles du OFF	183 833.00 €	
ETAT - Direction Régionale des Affaires Culturelles		150 000.00 €
VILLE DE CHARTRES - Fonds propres		33 833.00 €
TOTAL	183 833.00 €	183 833.00 €

ARTICLE 2: Les crédits seront inscrits au budget principal, sur le compte 1321.

DECISION N° D-V-2021-0323

Chapelle Saint-Julien - 13 rue Saint Julien - convention d'occupation - Association "Le Théâtre du Seuil"

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et l'Association « Le Théâtre du Seuil » pour la mise à disposition de la chapelle Saint-Julien située 13 rue Saint-Julien, pour les activités de son association, consentie à titre gratuit, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0324

50C rue des Comtesses - Réseau Canopé - Avenant n° 1 au bail

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au bail conclu avec Réseau Canopé, Etablissement Public National à caractère administratif, relatif à la location des locaux situés 50C rue des Comtesses, destinés à l'atelier Canopé de Chartres, ayant pour objet la prolongation de la durée du bail, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0325

Marché relatif aux travaux de désamiantage et de démolition de maisons d'habitation rue de Brétigny - avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021016, conclu avec la société SN TTC domiciliée 19, rue de Fontenay à LUCE (28110), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 10 556.00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires suite à la découverte de plaques, conduits et débris de plaques amiantés non répertoriés au diagnostic amiante avant travaux initial et d'une prolongation du délai d'exécution suite

à ces découvertes, et portant le montant du marché à 105 528.00 € HT soit 126 633.60 € TTC. Le délai d'exécution des travaux est porté à 91 jours calendaires (période de préparation incluse) au lieu de 77 jours calendaires (période de préparation incluse) ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget annexe 26 « Aménagements » (518 - 605 –TRAVAUX - AMEN - BEAULIEU);

DECISION N° D-V-2021-0326

Marché de travaux pour la création d'une aire de jeu complémentaire au parc André Gagnon - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché de travaux concernant la création d'une aire de jeu complémentaire au parc André Gagnon, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2021101

Société SAS ARPAJA domiciliée Route Départementale 910 à BARJOUVILLE (28630), pour un montant de 29 000,00€ HT soit 34 800,00€ TTC et pour un délai d'exécution maximum de 30 jours (hors période de préparation) ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 241/2138/20-223.

DECISION N° D-V-2021-0327

Mise à disposition équipements sportifs aux Hôpitaux de Chartres Service Psychiatrie Infanto-Juvénile

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et les Hôpitaux de Chartres Service Psychiatrie Infanto-Juvénile, sis Rue Georges BRASSENS 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2027, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2: Cette convention est consentie à titre gracieux.

DECISION N° D-V-2021-0328

Mise à disposition de locaux à l'association Photo Pour Tous

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Photo Pour Tous », sise 4 allée du Berry 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2: Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Défense des intérêts - Recours contre arrêté du 9 novembre 2020 refusant la demande de permis de construire 5 avenue de Sully

DECIDE

ARTICLE 1: De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartes au cabinet SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH et associés domicilié 6 avenue de Villars à Paris (75007) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans par la société Sébail 28, concernant l'arrêté A-V-2020-2875 du 9 novembre 2020 refusant la demande de permis de construire de deux bâtiments d'activités 5 avenue de Sully à la société Sébail 28.

ARTICLE 2: Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI)

DECISION N° D-V-2021-0330 Défense des intérêts - Permis de construire 68 rue des Petites Filles Dieu

DECIDE

ARTICLE 1: De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartes à la SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS et associés domiciliée 6 avenue de Villars à Paris (75007) dans le cadre de la procédure introduite devant le Tribunal administratif d'Orléans par Monsieur Loïc LOISEAU, concluant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire d'un ensemble de 70 logements 68 rue des Petites Filles Dieu n°0280851900083 délivré le 23 janvier 2020 à la SAS IDEAL PROMOTION et rectifié le 11 février 2020, et à l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux en date du 19 mars 2020.

ARTICLE 2: Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI).

DECISION N° D-V-2021-0331

Recours pour excès de pouvoir

Médiathèque - Demande subvention : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques - Centre National du Livre (CNL)

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter, le financement d'acquisition de livres imprimés à destination des médiathèques de la Ville de Chartres au titre de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

Le montant de subvention est estimé à 12 020€, soit 20% du budget 2021 global d'acquisition de livres imprimés de la Médiathèque de la ville de Chartres selon le plan de financement ci-dessous :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 2021 sur la ligne acquisition d'imprimés					
DEPENSE		RECETTES			
Dépenses de livres imprimés prévues au budget	60 100,00 €	Autofinancement	48 080,00 €		
2021 de la Ville de Chartres (compte 6065)	•	Subvention Exceptionnelle du CNL (20%)	12 020,00 €		
TOTAL DEPENSE *	60 100,00 €	TOTAL RECETTES	60 100,00 €		

^{*}Suite à l'ajout de 7,5k€ de budget supplémentaire voté le 30 juin 2021, le montant total budgété est identique a celui de 2020

ET d'autoriser Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

ARTICLE 2 : Cette recette sera enregistrée au compte 74788 du Budget Principal de la Ville de Chartres, tandis que les dépenses sont comptabilisées au compte 6065 dédié aux acquisitions de livres imprimés de la médiathèque.

DECISION N° D-V-2021-0332

Accord-cadre relatif au maintien des solutions de la société DN GESTION - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien des solutions de la société DN GESTION, qui permettent la gestion de la billetterie du musée des beaux-arts et Picassiette, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021108

Société DN GESTION domiciliée 2 rue Hélène Boucher – 78286 GUYANCOURT Cedex, pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter du 16 août 2021 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 16 août 2021, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal dont les imputations sont décrites ci-

Fonctionnement : 6156-020 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement: 2051-020 DSI / 21838-020-DSI

DECISION N° D-V-2021-0333

Accord-cadre relatif au maintien de la solution de gestion technique centralisée et des abonnés de la zone bornée de la société CITINNOV - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution de gestion technique centralisée et des abonnés de la zone bornée de la société CITINNOV, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021113

Société **CITINNOV** domiciliée ZA du Barret – Avenue Jean-Baptiste Tron – 13160 CHATEAURENARD, pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal dont les imputations sont décrites cidessous :

Ville: Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 60632-020 DSI - 6156-020 DSI - 6184-020 DSI - 6288-020 DSI - 65811-020 DSI

Investissement: 2051-020 DSI - 21838-020 DSI

DECISION N° D-V-2021-0334

Contrat d'abonnement n°2 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement n° 2 avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 42 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking République et en proximité avec les services publics de Chartres. La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} septembre 2021. L'abonnement est tacitement renouvelable,

à un montant déterminé selon la grille tarifaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2021-0335

Mission de représentant COVID du maître d'ouvrage pour l'opération de travaux du pôle administratif de la ville de Chartres- avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2020050, conclu avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre en le portant à 47 500 € HT soit 57 000 € TTC.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal (2313 - 020 – 11RG001 – PADM)

DECISION N° D-V-2021-0336

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1 à n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot à 75 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Avenant n°23 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Léwy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°23 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISONS domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427).

Avenant n°27 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°23 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°24 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°14 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéropole – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°14 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2: Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

Etudes de circulation, de stationnement et modélisation des déplacements- avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020079, conclu avec la société CERYX TRAFIC SYSTEM domiciliée 18 rue des Forts à CHERISY (28500), ayant pour objet d'ajouter une prestation nouvelle de création et mise au point d'un modèle macroscopique de circulation de la ville de Chartres, de prendre en compte les prix unitaires supplémentaires afférents et d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre à 54 000,00 € HT soit 64 800 € TTC par période d'exécution à compter de la période d'exécution n°2.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget Principal (2031-847-18VO017-EXTE).

DECISION N° D-V-2021-0338

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 16 relatif à la prolongation de délai

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°16 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), ayant objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 57 mois, période préparatoire d'un mois incluse.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

DECISION N° D-V-2021-0339

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF", lots 1,2,5,6,7,9,10-Avenants

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer les avenants mentionnés ci-dessous ayant pour objet de prolonger les délais contractuels d'exécution des marchés de travaux jusqu'au 22/10/2021 :

- Avenant n°5 au marché n°2019235V, conclu avec la société SABARD domiciliée ZI de la Metairie 45370 Dry, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°3 au marché n°2020022, conclu avec la société SAS ETS M. LASNE domiciliée 9, rue Jules Berthonneau ZI Villebarou 41000 BLOIS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°2 aux marchés n°2019238V et 2019243V, conclu avec la société MAI domiciliée 34 rue Saint Cheron, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°3 au marché n°2019239V, conclu avec la société SERT domiciliée 53 rue des Chaises 28000 Chartres ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- Avenant n°3 au marché n°2019240V, conclu avec la société BGE domiciliée 5 rue Paul Emile Victor 28300 MAINVILLIERS, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;
- -Avenant n°2 au marché 2019242V, conclu avec la société THYSSENKRUPP Ascenseurs domiciliée rue de Champfleur ZI Saint-Barthélemy BP 50126-49001 Angers cedex 01 ayant pour objet de prendre

en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché ;

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0340

Marché de travaux pour la rénovation de trois terrains de tennis couverts aux Grand Prés - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021067, conclu avec la société VAL DE LOIRE ENVIRONNEMENT domiciliée ZA les Cochardières − 6 Clos des Cochardières à DONNERY (45450), ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires, de prendre en compte les quantités affectant les nouveaux prix susmentionnés et de prendre en compte une plus-value générale de 4 924,80€ HT, soit 5 909,76€ TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, et portant le montant du marché à 55 759,80 € HT soit 66 911,76€ TTC.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 21 : 21318 - 321 - 21-299 - BATI.

DECISION N° D-V-2021-0341

Parc André Gagnon - AccroCamp Chartres - avenant n° 1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la société AccroCamp Chartres sarl, relatif à la mise à disposition d'un local, d'une superficie de 55,60 m², situé parc André Gagnon, destiné à l'activité d'accrobranche, prenant effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0342

Convention de mise à disposition de l'appartement 23 Cloître Notre-Dame à Chartres à M. Marius GOMBERT

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer la convention de mise à disposition pour M. Marius GOMBERT, étudiant en archéologie, de l'appartement situé 23 cloître Notre-Dame à Chartres, du 26 juillet au 20 août 2021.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de l'appartement 23 cloître Notre-Dame est consentie à titre gratuit sous réserve du respect des consignes de sécurité.

Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation d'activités autour de la valorisation du mammouth de Saint-Prest avec les élèves de maternelle et élémentaire de la commune

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le principe d'une demande de deux subventions de 1 500 €, soit 3 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour la réalisation d'activités menées par la direction de l'Archéologie de la Ville de Chartres autour de la valorisation du gisement paléontologique du mammouth de Saint-Prest avec les élèves de maternelle et élémentaire de la commune de Saint-Prest.

ARTICLE 2: La recette de ces subventions est inscrite au budget principal 2021 de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0344

Demande de subvention à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) pour le colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) à Chartres en 2021

DECIDE

ARTICLE 1: De modifier la décision n° D-V-2020-0005 du 7 janvier 2020 et d'approuver le principe d'une demande de subvention de 2 500 € auprès de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) pour l'organisation du 41è colloque de l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne (AFAM) du 29 septembre au 2 octobre 2021.

ARTICLE 2: La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2021 de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0345

Logement 1 impasse Montpensier - Madame GRESSENT Patricia - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de Chartres met fin à compter du 1^{er} août 2021 à la mise à disposition du logement situé 1 impasse Montpensier qui était attribué à Madame Patricia GRESSENT.

ARTICLE 2: Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-V-2021-0346

Convention de mise à disposition d'un modulaire aux Vitrines de Chartres - animation kiosque - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la modification de l'article 3 de la convention de mise à disposition du bungalow entre la Ville de Chartres et les « Vitrines de Chartres » pour l'animation kiosque. Pour cet évènement, la ville met à disposition de l'association pour toute la période du 1^{er} juin au 3 octobre 2021, un bungalow de 6m x 2m pour y installer un ou plusieurs professionnels des métiers de bouche.

ARTICLE 2: Le bungalow est mis gratuitement à la disposition, les droits de place seront à verser selon le tarif d'1 € le mètre carré pour la période du 1^{er} juin au 3 octobre 2021.

Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris - cotisation 2021

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2021 et de régler la cotisation annuelle s'élevant à 450 €.

ARTICLE 2 : La cotisation est imputée au compte 020 - 6281 - service Secrétariat Général - du budget principal de la Ville.

DECISION N° D-V-2021-0348

Maitrise d'oeuvre Place des Epars - voie rose - attribution

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent de maitrise d'œuvre concernant la requalification de la voie rose sur la Place des Epars à Chartres dans les conditions suivantes :

Marché n° 2021-114 attribué au bureau d'études : VERDI – 99 rue de Vaugirard – 75 006 PARIS pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux et pour un montant de 29 530,00€ HT soit 35 436,00 € TTC, décomposé en un forfait provisoire de rémunération pour les phases EP, AVP, PRO, DCE-ACT, VISA, DET de 26 325 € HT et un forfait pour le dossier d'autorisation au titre du code de l'urbanisme de 3 205 € HT ;

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : Budget principal ville de Chartres /822-2315-16VO004/EXTE

DECISION N° D-V-2021-0349

Déclaration Préalable - Travaux de réfection du quai des Teinturiers, de la rue Pétion et des allées du Parc des Bords de l'Eure - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder au dépôt et à la signature des déclarations préalables concernant les travaux de réfection du quai des teinturiers, de la rue Pétion et des allées du Parc des Bords de l'Eure.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au budget principal de la ville de Chartres 2021 sur les comptes 511 2128 18EV006 EV et 845 2152 18V0004 EXTE.

DECISION N° D-V-2021-0350

Vérification périodique des installations de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS de la Ville de Chartres - lot n°3 Vérification des ascenseurs et des monte-charges - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018G140, conclu avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée 36 rue des Bellangères à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du montant maximum de 270,00 euros HT pour la Ville de Chartres pour les 3ème et 4ème périodes de l'accord-cadre, soit une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 540,00 euros HT, portant son montant maximum à 2 825,00 € HT soit 3 390,00 € TTC.

ARTICLE 2 : La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive : pour la Ville de Chartres, les crédits sont inscrits sur les chapitres des charges à caractère général des budgets (notamment le Budget principal 020-6156-BATI).

DECISION N° D-V-2021-0351

Régie de recettes "Direction des Sports" - Modifications

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter de la présente décision, la modification des lieux d'encaisse et les modes d'encaissement de la régie de recettes « Direction des sports », selon les modalités fixées cidessous.

Alinéa 1 : L'alinéa 2 de notre décision modifiée n° D-V-2019-0002 en date du 18 janvier 2019 est modifié comme suit, à compter de la présente décision.

- « Cette régie sera installée à :
- Direction des Sports Place de l'Etape au vin 28000 CHARTRES,
- Maison Pour Tous de Rechèvres La Cité 52 impasse Huysmans 28000 CHARTRES,
- Maison Pour Tous du Pont Neuf 9 Place des Fondeurs 28000 CHARTRES,
- Pôle administratif Place des Halles 28000 CHARTRES. »

Alinéa 2 : L'alinéa 4 de notre décision modifiée n° D-V-2019-0002 en date du 18 janvier 2019 est modifié comme suit, à compter de la présente décision.

« Les recettes désignées à l'alinéa 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Cartes bancaires (les frais bancaires seront à la charge de la collectivité),
- Encaissement à distance par carte bancaire (notamment par internet),
- Chèques vacances ».

Les recettes sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager.

Alinéa 3 : Les autres alinéas restent inchangés.

ARTICLE 2: Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0352

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - avenant n°2 - rectification d'erreur matérielle

DECIDE

ARTICLE 1 : De rectifier la décision n°D-V-2021-0131 du 30/03/2021 entachée d'une erreur matérielle. L'article 1 est modifié de la manière suivante :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	296 000,00	355 200,00
Plus-value avenant n°1	52 901,80	63 482,10
Plus-value avenant n°2	14 500,00	17 400,00
Montant du marché suite à l'avenant n°2	363 401,80	436 082,10

Les autres mentions de la décision initiale sont inchangées.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 23 et notamment à l'article 2312-313 opération 14VF001-OFF.

DECISION N° D-V-2021-0353

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF"- Lot 4 - Avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2019237V, conclu avec la société D3A domiciliée ZAE Les Pointes 363 rue des Grands Prés 60230 CHAMBLY, ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 22/10/2021 ainsi que la modification des travaux initialement prévus engendrant une plus-value financière de 1 192,00 € HT

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC	
Marché de base	356 280,40	427 536,48	
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière		
Plus-value avenant n°2	1 192,00	1 430,40	
Montant total marché	357 472,40	428 966,88	

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0354

Création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême - Lot 6 - sols souples - avenant n°1

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019195V, conclu avec la société Dubois domiciliée 2 Impasse des Claies-Voves 28150 Les Villages Voveens, ayant pour objet de prendre en compte le traitement d'une fissure découverte au sol et entrainant une plus-value financière de 589,30€ HT, portant le montant du marché à 14 589,30 € HT soit 17 507,16 € TTC.

ARTICLE 2: Les crédits sont inscrits au Budget principal 213-2313- R 020 – BATI-PMR

DECISION N° D-V-2021-0355

Accord-cadre Entretien et travaux de voirie - lot 1- avenant n°2

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2018G021, conclu avec les sociétés SN TOUZET BTP (mandataire) domiciliée rue de la Taye à Lucé (28113) et EIFFAGE ROUTE ILE DE France Centre (cotraitant) domiciliée 18 rue du Président Kennedy à Lucé (28112), ayant pour objet de prendre en compte en compte des prix unitaires supplémentaires et de les adjoindre au BPU.

La modification précitée n'engendre aucune incidence sur le montage financier du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur les budgets des différentes opérations de travaux concernées pour chaque membre du groupement de commande.

DECISION N° D-V-2021-0356 Contrat d'abonnement n°3 avec la Société Chartres Stationnement

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer le Contrat d'abonnement n° 3 avec la Société Chartres Stationnement pour l'achat de 16 badges et selon les tarifs définis par le délégataire. Ces places seront situées au parking République et en proximité avec les services publics de Chartres. La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} septembre 2021. L'abonnement est tacitement renouvelable, à un montant déterminé selon la grille tarifaire.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget principal de la ville de Chartres (imputation 6132) ; cette dépense pourra être refacturée selon les utilisations-attributions pour ces places.

DECISION N° D-V-2021-0357

Demande de subvention pour la restauration d'œuvres du Musée des Beaux-Arts de Chartres dans le cadre du Fonds Régional d'Aide aux Restaurations (FRAR)

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC et de la Région Centre-Val de Loire un soutien du FRAR (Fonds Régional d'Aide aux Restaurations), afin de réaliser la restauration d'œuvres de la collection (classée Musée de France) du Musée des Beaux-Arts de Chartres selon le plan de financement ci-dessous :

Dépen	ses HT	Recett	es HT
Cout de la restauration		Ville de Chartres autofinancement (50%)	10 180,70 €
		FRAR (50%)	10 180,70 €
Total	20 361,40 €	Total	20 361,40 €

ET d'autoriser la signature des documents afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville de Chartres sur le compte 1328.

DECISION N° D-V-2021-0358

Modification du dossier de réalisation de la ZAC Pôle gare - Participation du public par voie électronique

DECIDE

ARTICLE 1: De procéder à une participation du public par voie électronique et de mettre à disposition du 16 septembre au 16 octobre 2021, soit pendant 31 jours consécutifs, le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Pôle gare », l'évaluation environnementale du projet, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.

Le public doit faire part de ses observations durant le délai de consultation précité uniquement sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :

www.registre-dematerialise.fr/2578

Conformément à l'article R.123-46-1 IV du Code de l'environnement, un dossier papier peut être mis à disposition sur demande.

Toute demande d'information auprès de l'autorité compétente peut être également adressée :

- Par courriel à l'adresse :

ppve-2578@registre-dematerialise.fr

- Par voie postale :

Ville de Chartres PPVE ZAC Pôle gare Hôtel de Ville – Place des Halles 28000 CHARTRES

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié au moins 15 jours avant la date d'ouverture sur :

- Echo républicain
- Echo de Brou
- Le site internet dédié à la mise à disposition : www.registre-dematerialise.fr/2578
- Le site internet de la ville de Chartres : www.chartres.fr
- Affichage en mairie et sur les lieux concernés

A l'issue de cette participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur les sites internet mentionnés ci-avant.

La ville de Chartres est l'autorité compétente pour approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Pôle gare ».

ARTICLE 2 : Les frais de procédure (publicité et registre dématérialisé) sont à la charge du maître d'ouvrage soit la ville de Chartres.

DECISION N° D-V-2021-0359 Renouvellement de concession n°22081

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame AGOUTIN Bernadette demeurant 2 rue de Valois 91940 LES ULIS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S47-111-R06-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 octobre 2020, sous le n° 22081.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0360 Renouvellement de concession n°22082

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur SAUNOIS Charles demeurant 46 rue de la Papeterie 70800 FONTAINE LES LUXEUIL à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S52-008-

R01-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 mai 2019, sous le n°22082.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0361 Renouvellement de concession n°22083

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame GOUSSET Nicole demeurant 7 rue de la Garenne 28630 BERCHERES LES PIERRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S05-033-R02-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 25 janvier 2021, sous le n°22083.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0362 Achat de concession n°21354

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PLESSIS Mireille demeurant 11 rue Saint Maurice, Congrégation des Sœurs de Bon Secours, 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22056 située S79-050-R09-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 25 mars 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0363 Acquisition de concession n°21305

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur CHERET Serge demeurant 6 rue de la Croix Bonnard 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°21305 située S82-001-R01-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 18 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0364 Renouvellement de concession n°22084

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame JULLIARD Micheline demeurant 73 avenue du Maréchal Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau n°2449 située S52-131-R06-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 juin 2020, sous le n°22084.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0365 Renouvellement de concession n°22088

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame HAMON Nelly demeurant 23 avenue Ambroise Paré 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S52-123-R06-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 avril 2021, sous le n°22088.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0366 Renouvellement de concession n°22087

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur HUBERT Dominique demeurant 3 avenue Gambetta 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S10-028-R01-T28 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 novembre 2020, sous le n°22087.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0367 Acquisition de concession n°22091

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SÉRY Marie demeurant 27 rue Raymond Isidore 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22091 située S77-058-EL8-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 7 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0368 Acquisition de concession n°22090

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur & Madame CHESNEAU Guy et Anne-Marie demeurant 20 Ter rue des Crépinières 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22090 située S80-106-R06-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 5 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0369 Acquisition de concession n°22089

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame NEUVILLE Mireille demeurant 16 place Saint Louis 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22089 située S77-059-EL8-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 3 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0370 Acquisition de concession n°22086

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur NAM Jean-Jacques demeurant 43 rue Alberto Cappabianca 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en cavurne n°22086 située S73-019-R01-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 29 avril 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 404.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0371 Renouvellement de concession n°22092

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MASSY Isabelle demeurant 45 rue Gaston Couté 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S53-019-R01-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 juin 2025, sous le n°22092.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0372 Renouvellement de concession n°22095

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur MAIGNAN Jean-Jacques demeurant Le Rond Royal 28300 BAILLEAU-L'ÉVÊQUE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S54-143-R07-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 11 mars 2020, sous le n°22095.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0373 Acquisition de concession n°22097

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur & Madame SALM Daniel et Anne-Marie demeurant 23 rue Louis Braille 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en cavurne n°22097 située S73-021-R01-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 18 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 404.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0374 Acquisition de concession n°22098

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur MENANT Jean-Claude demeurant 19 rue des Grenets 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22098 située S77-061-EL8-CA5 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 19 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 612.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0375 Acquisition de concession n°22100

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame CHARROIS Vanessa demeurant 160 rue Gaston Couté 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22100 située S77-062-EL8-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée 10 de ans à compter du 31 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0376 Acquisition de concession n°22102

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur & Madame GONCALVES Armando et Suzanne demeurant 75 rue de Sours 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22102 située S80-123-R06-T24 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 31 mai 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0377 Acquisition de concession n°22105

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BERAUD Gisèle demeurant 22 rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22105 située S77-064-EL8-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 3 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 612.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0378 Acquisition de concession n°22107

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RENAUDAT Marie demeurant 18 avenue d'Aligre 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22107 située S80-124-R06-T25 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 7 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0379 Renouvellement de concession n°22140

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BERLAND François demeurant 54 rue de la Tour 1263 CRASSIER VD SUISSE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S56-055-R03-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 2 juin 2021, sous le n°22140.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0380 Renouvellement de concession n°22139

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame THOMAS Marilène demeurant 184 route de Saint Joseph 44000 NANTES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S41-028-R02-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 18 avril 2021, sous le n°22139.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0381 Renouvellement de concession n°22138

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame DE CORNUAUD Annie demeurant 4 rue des Grives 85100 LES SABLES –D'OLONNE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S53-092-R05-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 30 avril 2021, sous le n°22138.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0382 Renouvellement de concession n°22137

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LECLAIRE Denise demeurant 1 rue de la Beaune 93100 MONTREUIL à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S44-078-R04-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 16 juin 2021, sous le n°22137.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0383 Renouvellement de concession n°22136

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur LESTERLIN René demeurant 115 route de la Bridoire 73330 DOMESSIN à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S38-082-R04-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 mai 2025, sous le n°22136.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0384 Renouvellement de concession n°22133

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEROY Stéphane demeurant 9 rue de l'Eglise 28190 BILLANCELLES à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-55-EL7-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 31 décembre 2019, sous le n°22133.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 390.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0385 Renouvellement de concession n°22132

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame GOUSSELET Andrée demeurant 200 rue Gaston Couté 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S20-048-R02-T23 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 2 avril 2021, sous le n°22132.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0386 Renouvellement de concession n°22131

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame DUBOULET Françoise demeurant 24 Bis rue Saint Thomas 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S08-37B-R02-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 29 mai 2021, sous le n°22131.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0387 Renouvellement de concession n°22121

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur MÉNARD Jacques demeurant 8 rue du Tronc 28630 NOGENT-LE PHAYE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-029-R02-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 22 mai 2021, sous le n°16044.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0388 Renouvellement de concession n°22120

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PILLET Josiane demeurant 51 rue du Viaduc 77250 VENEUX-LES-SABLONS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S44-105-R05-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 7 mars 2021, sous le n°22120.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0389 Renouvellement de concession n°22119

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame POTHIERS Jeannine demeurant 1 rue des Tilleuls 28630 NOGENT LE PHAYE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S14-075-R04-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 18 février 2021, sous le n°22119.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0390 Renouvellement de concession n°22118

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur CHAUVIN Philippe demeurant 7 rue de la Claye 28630 SOURS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S23-070-R04-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 21 juin 2021, sous le n°22118.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0391 Renouvellement de concession n°22117

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur RIVIERRE Jacques demeurant 30 rue Jules Vallain 28300 LÈVES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S52-06-R01-T06 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 30 septembre 2019, sous le n°22117.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 596.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0392 Renouvellement de concession n°22114

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame MARNEZY Yvette demeurant 7 rue Ernest Schubert 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S08-019B-R01-T19B au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 août 2021, sous le n°22114.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0393 Renouvellement de concession n°22112

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame RENOU Liliane demeurant 8 allée Marguerite Radideau 17440 AYTRÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-078-R04-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 3 avril 2021, sous le n°22112.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0394 Renouvellement de concession n°22111

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame GUEDOU Michelle demeurant 10 impasse de la Liberté 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S33-069-R04-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 17 juin 2021, sous le n°22111.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0395 Renouvellement de concession n°22110

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DUPONT Patrick demeurant 17 Parc Victoria 94350 VILLIERS SUR MARNE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S38-047-R03-T03 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 28 février 2021, sous le n°22110.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0396 Renouvellement de concession n°22108

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BIGOT Olivier demeurant 11 rue de Monceaux 28630 BERCHÈRES-LES-PIERRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S72-024-R02-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 28 février 2021, sous le n°22108.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0397 Acquisition de concession n°22135

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame BASTIN Baptistine demeurant 27 rue Raymond Isidore 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22135 située S77-042-EL6-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 19 juillet 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0398 Acquisition de concession n°22134

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur HEBERT Bernard demeurant 46 rue du Docteur Jules Péan 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22134 située S71-136-R07-T04 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0399 Acquisition de concession n°22130

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame BAROT Marie-Claude demeurant 8 rue Vercingétorix 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22130 située S71-134-R07-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 12 juillet 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0400 Acquisition de concession n°22129

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHAINEAU Amandine demeurant 2 Quater avenue de Bel Air 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22129 située S82-026-R02-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0401 Acquisition de concession n°22128

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BERNIER Yves demeurant 4 avenue de Verdun 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°22128 située S77-041-EL6-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 5 juillet 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0402 Acquisition de concession n°22127

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BONSERGENT Anita demeurant 15 rue de Launay 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en caveau n°22127 située S82-002-R01-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 30 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0403 Acquisition de concession n°22126

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur LEVY Philippe demeurant 15 rue de l'Epervier 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22126 située S71-127-R06-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 24 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0404 Acquisition de concession n°22115

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur HOFFSTETER Claude demeurant 20 rue du Général Patton 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22115 située S71-125-R06-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 16 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0405 Acquisition de concession n°22113

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame ZAWIEJA Suzanne demeurant 8 rue Pablo Neruda 28300 LÉVES à bénéficier d'une concession en caveau n°22113 située S82-051-R03-T01 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 15 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 608.00€ versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0406 Acquisition de concession n°22109

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur & Madame KOCA Ozhan et Rabia demeurant 57 Bis rue du Faubourg Guillaume 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22109 située S70-46F-R05-T11B au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 8 juin 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0407 Acquisition de concession n°22080

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Madame LHUILLERY Catherine demeurant 12 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22080 située S71-137-R07-T05 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 20 avril 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0408 Renouvellement de concession n°22079

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RENARD Françoise demeurant 9 rue Georges Sand 28110 LUCÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S64-138-EL18-CA3 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 23 mai 2023, sous le n°22079.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0409 Renouvellement de concession n°22085

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MARC Pascal demeurant 136 rue du Gord 28630 LE COUDRAY à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S25-064-R03-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 janvier 2021, sous le n°22085.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 510.00 € versée au Trésor Public.

DECISION N° D-V-2021-0410

Médiathèque - Demande de subvention - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Appel à projet Education aux médias et à l'information - année scolaire 2021-2022

DECIDE

ARTICLE 1: De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Val de Loire une demande de subvention de 2 625 € pour le projet « Non aux désordres de l'information ! » portés par les bibliothèques de la Ville de Chartres pour l'année scolaire 2021-2022 et répondant ainsi à l'appel à projet au niveau national « Education aux médias et à l'information »,

D'approuver et d'autoriser, la signature du dossier de demande de subvention et les actes liés ;

ARTICLE 2 : Cette ressource sera enregistrée au compte 74718 (participations Etat) du budget principal de la Ville de Chartres, tandis que les dépenses seront sur le chapitre 011 Charges à caractère général du même budget et du service des Bibliothèques.

DECISION N° D-V-2021-0411

AFFAIRES GENERALES ET CITOYENNETE - Régie de recettes "Front office" - modifications

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction des Affaires Générales et de Citoyenneté au Pôle administratif, la modification de la domiciliation à compter de l'ouverture du Pôle au public et de revoir la liste des produits encaissés de la régie de recettes « Front Office » selon les modalités fixées ci-dessous, à compter de la présente décision.

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 2014/441 en date du 1^{er} octobre 2014 est modifié, à compter de l'ouverture du Pôle au public, comme suit :

- « Cette régie est installée :
- 32-34 boulevard Chasles CCAS 28000 Chartres, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif au cours du dernier trimestre de l'année 2021),
- Hôtel de ville place des Halles Pôle administratif 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : L'article 3 de notre décision modifiée n° 2014/441 en date du $1^{\rm er}$ octobre 2014 est modifié, à compter de la présente décision, comme suit :

- « La régie encaisse, sur le budget principal de la ville, les produits suivants :
- Abonnements aux Bibliothèques de Chartres,
- Photocopies,
- Communication de documents électoraux,
- · Cautions des badges,
- Prestations dans le cadre de convention pour compte de tiers,

- Paiements adressées par des personnes souhaitant l'expédition, par voie postale ou par tout autre moyen, des objets perdus leur appartenant, et qui ont été retrouvés et déposés auprès du service gestion de la relation avec les citoyens et éditique,
- Le produit de la location de salles et de grands espaces du Pôle administratif (salon, grand salon, cuisine, auditorium, salle pédagogique ...),
- La participation des usagers fréquentant les cours de coupe et couture,
- La participation aux activités mises en place auprès du public relevant de la Direction de l'autonomie et des loisirs séniors,
- Les loyers et charges dans le cadre du dispositif des « baux glissants »,
- Les participations financières dans le cadre du dispositif « Appartements Relais »,
- Le remboursement de frais liés à des dégradations, des pertes, des vols dans les logements loués dans le cadre des dispositifs « Baux glissants » et Appartement Relais ».

Les tarifs liés à ces produits sont fixés annuellement par la ville. Ils devront être affichés dans les locaux.

La régie pourra être amenée à utiliser une plateforme informatisée, accessible par les usagers, pour faciliter la gestion et le recouvrement des produits.

Alinéa 3 : A compter de la présente décision, l'argent en numéraire qui serait trouvé (déposé par un administré notamment) sera remis au service gestion de la relation avec les citoyens et éditique. Cette somme sera conservée pendant un délai d'un an à compter de sa date de dépôt. Une identification spéciale sera apposée par le service pour bien la différencier d'autres sommes reçues. Si l'identification du propriétaire est possible, l'argent lui sera restitué dans les plus brefs délais. A l'issue du délai de garde, l'argent en numéraire sera transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques par le régisseur. Cette somme pourra être encaissée et intégrée dans la trésorerie de la collectivité Ville.

Alinéa 4 : A compter de la présente décision, l'article 8 de notre décision modifiée n° 2014/441 en date du 1^{er} octobre 2014 est modifié, comme suit :

« Le Régisseur est tenu de verser au guichet de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ».

Alinéa 5 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2: Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0412

Service formalités administratives - Régie de recettes "Etat Civil" - Modifications

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser, du fait du déménagement du service Formalités Administratives, la modification de la domiciliation de la régie de recettes « Etat Civil » à compter de l'ouverture du Pôle au public, selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 1999/16 en date du 6 janvier 1999 est modifié, comme suit, à compter de l'ouverture du Pôle au public ;

- « Cette régie est installée :
- 32-34 boulevard Chasles CCAS 28000 Chartres, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif au cours du dernier trimestre de l'année 2021),
- Hôtel de ville place des Halles Pôle administratif 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : A compter de la présente décision, l'article 7 de notre décision modifiée n° 1999/16 en date du 6 janvier 1999 est modifié, comme suit :

« Le Régisseur est tenu de verser au guichet de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ».

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2: Aucune incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0413

DIRECTION PETITE ENFANCE - Régie de recettes centralisée mode prolongé "Petite Enfance" - Modifications

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction Vie Scolaire, la modification de la domiciliation de la régie de recettes centralisée mode prolongé « Petite Enfance », selon les modalités fixées ci-dessous à compter de l'ouverture du Pôle au public.

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 2014/563 en date du 11 décembre 2014 est modifié, comme suit, à compter de l'ouverture du Pôle au public :

- « Cette régie est installée :
- Au service Petite Enfance et accueils collectifs, dans les locaux du CCAS au 32 34 boulevard Chasles CCAS 28000 Chartres, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif au cours du dernier trimestre de l'année 2021),
- A l'accueil des locaux du CCAS 32-34 boulevard Chasles 28000 Chartres, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif au cours du dernier trimestre de l'année 2021),
- Hôtel de ville place des Halles Pôle administratif 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : A compter de la présente décision, l'article 9 de notre décision modifiée n° 2014/563 en date du 11 décembre 2014 est modifié, comme suit :

« Le Régisseur est tenu de verser au guichet de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les 15 jours ».

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés.

•

DECISION N° D-V-2021-0414 DIRECTION VIE SCOLAIRE - Régie de recettes "Restauration scolaire" - Modifications

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, du fait du déménagement de la Direction Vie Scolaire, la modification de la domiciliation de la régie de recettes « Restauration scolaire » selon les modalités fixées ci-dessous, à compter de l'ouverture du Pôle public ;

Alinéa 1 : L'article 2 de notre décision modifiée n° 1999/28 en date du 6 janvier 1999 est modifié, à compter de l'ouverture du Pôle au public, comme suit :

- « Cette régie est installée :
- 32-34 boulevard Chasles CCAS 28000 Chartres, (jusqu'à l'intégration totale de la Direction au Pôle administratif au cours du dernier trimestre de l'année 2021),
- Au restaurant administratif Centre Technique Municipal 2 rue Edmond Poillot 28000 Chartres.
- Hôtel de ville place des Halles Pôle administratif 28000 Chartres ».

Alinéa 2 : A compter de la présente décision, l'article 9 de notre décision modifiée n° 1999/28 en date du 6 janvier 1999 est modifié, comme suit :

« Le Régisseur est tenu de verser au guichet de la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine ».

Alinéa 3 : Les autres articles restent inchangés.

DECISION N° D-V-2021-0415

Marché de travaux relatifs à la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtre "Le OFF" - Lot 3 - Avenant n°3

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2019236V, conclu avec la société POUSSET domiciliée 4 rue Saint Gilles 28800 BONNEVAL ayant pour objet de prendre en compte une prolongation du délai contractuel d'exécution jusqu'au 22/10/2021 ainsi qu'une modification des travaux initialement prévus occasionnant une plus-value financière de 2 225,50€ HT, soit 2 270,60€ TTC,

Suite à la passation de précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC	
Marché de base	399 155,01	478 986,01	
Incidence financière avenant 1	Sans incidence financière		
Plus-value avenant n°2	6 447,55	7 736,00	
Plus-value avenant n°3	2 225,50	2 270,60	
Montant total marché	407 828,06	489 393,76	

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2313-316- 14 VF 001- SERVICE OFF

DECISION N° D-V-2021-0416

Marché de conception, édition et diffusion d'ouvrages dans le cadre d'une collection grand public pour la ville de Chartres - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

DECIDE

ARTICLE 1: De déclarer sans suite la procédure au motif d'intérêt général suivant : « redéfinition du besoin de nature à remettre en cause la consultation » afin d'intégrer le besoin de Chartres Métropole concernant une prestation de communication sur les ouvrages, liée à sa démarche de valorisation du territoire dans le cadre d'une opération de communication de la marque territoire C'Chartres ;

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

DECISION N° D-V-2021-0417

Mécénat Chartres en Lumières 2021 - CAISSE D'EPARGNE - contribution de 10 000 €

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de mécénat 2021 entre la ville de Chartres et la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour l'opération Chartres en Lumières 2021. Cette manifestation se déroulera du 10 avril au 1^e janvier 2022. Le mécénat du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 10 000€ nets de TVA. Cette contribution est ferme, définitive, non révisable ; Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2: La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'accorde à verser 10 000€ nets de TVA ; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un

titre de recette sera émis par la collectivité (avis de somme à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le sollicite.

DECISION N° D-V-2021-0418

Mécénat Chartres en Lumières 2021 - NOVO NORDISK - contribution de 15 000 €

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de mécénat 2021 entre la ville de Chartres et le groupe NOVO NORDISK pour l'opération Chartres en Lumières 2021. Cette manifestation se déroulera du 10 avril 2021 au 1^e janvier 2022. Le mécénat du groupe NOVO NORDISK s'élève à 15 000€ nets de TVA. Cette contribution est ferme, définitive, non révisable ;

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2: Le groupe NOVO NORDISK s'accorde à verser 15 000€ nets de TVA; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recette sera émis par la collectivité (avis de somme à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le sollicite.

DECISION N° D-V-2021-0419

Mécénat Chartres en Lumières 2021 - ENEDIS - contribution de 15 000 €

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de mécénat 2021 entre la ville de Chartres et ENEDIS pour l'opération Chartres en Lumières 2021. Cette manifestation se déroulera du 10 avril 2021 au 1^e janvier 2022. Le mécénat de ENEDIS s'élève à 15 000€ nets de TVA. Cette contribution est ferme, définitive, non révisable :

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2: ENEDIS s'accorde à verser 15 000€ nets de TVA; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recette sera émis par la collectivité (avis de somme à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le sollicite.

DECISION N° D-V-2021-0420

Mécénat Chartres en Lumières 2021 - LORILLARD - contribution de 10 000 €

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la convention de mécénat 2021 entre la ville de Chartres et la société LORILLARD pour l'opération Chartres en Lumières 2021. Cette manifestation se déroulera du 10 avril 2021 au 1^e janvier 2022. Le mécénat de la société LORILLARD s'élève à 10 000€ nets de TVA. Une majoration de la contribution du mécène pourra être effectuée en milieu d'année et selon le souhait du partenaire. Un avenant à la convention devra être proposé.

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ARTICLE 2: La société LORILLARD s'accorde à verser 10 000€ nets de TVA; cette somme sera perçue sur le budget principal de la ville de Chartres (chapitre 75 nature 75888 de la M57). Un titre de recette sera émis par la collectivité (avis de somme à payer) et un reçu fiscal sera délivré après perception des fonds sur le compte de la collectivité et si le partenaire le sollicite.

FINANCES ET PROSPECTIVE

1 Rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL Chartres Aménagement - année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA) et pour la gestion 2020 (et pour les deux périodes concernées en 2020 suite au renouvellement de l'assemblée).

2 Rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL Transports - année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la Société Publique Locale Transports et pour la gestion 2020 (et pour les deux périodes concernées en 2020 suite au renouvellement de l'assemblée).

Rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SEM Chartres Développements Immobiliers - année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Jean-François BRIDET, Mme Elisabeth FROMONT

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la Société d'Economie Mixte Chartres Développements Immobiliers (SEM CDI) et pour la gestion 2020 (et pour les deux périodes concernées en 2020 suite au renouvellement de l'assemblée).

4 Rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL C'CHARTRES TOURISME - année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la Société Publique Locale C'Chartres Tourisme et pour la gestion 2020 (et pour les deux périodes concernées en 2020 suite au renouvellement de l'assemblée).

Rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la SPL Chartres Métropole Evénements - année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 6 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Laurent LHUILLERY, Mme Karine DORANGE

APPROUVE le rapport des représentants de la Ville de Chartres au sein de la Société Publique Locale Chartres Evènements (SPL Evènements) et pour la gestion 2020 (et pour les deux périodes concernées en 2020 suite au renouvellement de l'assemblée).

ADMINISTRATION GENERALE

6 Société publique locale "Chartres métropole Evènements" - Modification des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Mmes Karine DORANGE, Dominique DUTARTRE

APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés de la Société Publique Locale dénommée « CHARTRES METROPOLE EVENEMENTS » ;

AUTORISER le représentant de la Ville de Chartres à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à ratifier la modification et les nouveaux statuts de Chartres métropole Evènements.

7 Création de la Société Publique Locale "C'CHARTRES SPECTACLES" - Participation au capital - Approbation des statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Martine MOKHTAR

APPROUVE la création de la Société Publique Locale dénommées « C'CHARTRES SPECTACLES » ;

APPROUVE les statuts de la SPL tels qu'annexés ;

AUTORISE le Maire à signer les statuts de la société publique locale ;

APPROUVE le montant de la participation de la ville de Chartres au capital de la SPL correspondant à la souscription de 750 actions de 100 € de valeur nominale chacune, soit **75 000 €**, à souscrire en numéraire et à verser sur le compte séquestre ouvert à cet effet ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPL et procéder aux insertions légales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Mme Dominique DUTARTRE et M. José ROLO secrétaires du dépouillement.

ACTE les candidatures de Mmes Isabelle MESNARD, Isabelle VINCENT, Karine DORANGE, Martine MOKHTAR, MM. Laurent LHUILLERY, Patrick GEROUDET, Jean-Maurice DUVAL, Ladislas VERGNE, Fabien STANDAERT pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « C'Chartres Spectacles », et Mme Isabelle MESNARD pour siéger au sein de l'assemblée générale

PROCEDE, au scrutin secret, à l'élection des membres pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale au sein de la SPL « C'Chartres Spectacles »

Conseil d'administration de la SPL « C'Chartres Spectacles » :

Mme Isabelle MESNARD Nombre de votants : 34 Suffrages exprimés : 33

Mme Isabelle MESNARD a obtenu 33 voix

Mme Isabelle VINCENT Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 33

Mme Isabelle VINCENT a obtenu 33 voix

Mme Karine DORANGE Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés: 33

Mme Karine DORANGE a obtenu 33 voix

Mme Martine MOKHTAR Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 33

Mme Martine MOKHTAR a obtenu 33 voix

M. Laurent LHUILLERY Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 33

M. Laurent LHUILLERY a obtenu 33 voix

M. Patrick GEROUDET Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 33

M. Patrick GEROUDET a obtenu 33 voix

M. Jean-Maurice DUVAL Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés: 33

M. Jean-Maurice DUVAL a obtenu 32 voix

M. Ladislas VERGNE Nombre de votants : 34 Bulletin blanc : 1 Suffrages exprimés : 33

M. Ladislas VERGNE a obtenu 33 voix

M. Fabien STANDAERT Nombre de votants : 34 Bulletin blanc: 1 Suffrages exprimés: 33

M. Fabien STANDAERT a obtenu 29 voix

SONT DECLARES ELUS, Mmes Isabelle MESNARD, Isabelle VINCENT, Karine DORANGE, Martine MOKHTAR, MM. Laurent LHUILLERY, Patrick GEROUDET, Jean-Maurice DUVAL, Ladislas VERGNE, Fabien STANDAERT pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « C'Chartres Spectacles »,

Assemblée générale de la SPL « C'Chartres Spectacles » :

Mme Isabelle MESNARD Nombre de votants : 34

Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 33

Mme Isabelle MESNARD a obtenu 32 voix

M. Fabien STANDAERT Nombre de votants : 34 Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 33

M. Fabien STANDAERT a obtenu 3 voix

M. Olivier MAUPU Nombre de votants : 34 Bulletin blanc: 1 Suffrages exprimés: 33

M. Olivier MAUPU a obtenu 1 voix

Mme Jacqueline MARRE Nombre de votants : 34 Bulletin blanc: 1

Suffrages exprimés: 33

Mme Jacqueline MARRE a obtenu 1 voix

EST DECLAREE ELUE, Mme Isabelle MESNARD, ayant obtenu 32 voix, pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SPL « C'Chartres Spectacles » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, 11 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Mmes Isabelle MESNARD, Isabelle VINCENT, Karine DORANGE, Martine MOKHTAR, MM. Laurent LHUILLERY, Patrick GEROUDET, Jean-Maurice DUVAL, Ladislas VERGNE, Fabien STANDAERT, Boris PROVOST,

AUTORISE, les représentants de Ville de Chartres ainsi désignés :

- À être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPL et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur Général de la société ; le président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 € net mensuel ; le président qui exerce, le cas échéant, la fonction de directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 5200 € net mensuel et bénéficier le cas échéant des accords collectifs en viqueur dans la société :
- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SPL; à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient être leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra qui ne pourra excéder 1800 €.

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL Ville de Chartres ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Services à la Population

Gestion et exploitation de l'Auberge de jeunesse et du Centre Régional Jeunesse et Sport -Concession de service public en quasi-régie - lancement de la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Karine DORANGE

APPROUVE le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des deux équipements d'hébergement (Auberge de jeunesse et CRJS) ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport de présentation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de concession de service public en quasi-régie conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; ainsi qu'aux articles L3200-1, L3211-1 à L3211-5 du Code de la commande publique ; et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Gestion et exploitation du camping municipal - Concession de service public en quasi-régie -Lancement de la procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE le principe de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport de présentation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure de concession de service public en quasi-régie conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; ainsi qu'aux articles L3200-1, L3211-1 à L3211-5 du Code de la commande publique ; et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

FINANCES ET PROSPECTIVE

11 Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2021 - correctif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

PREND ACTE de la créance en non-valeur

DATE		Créance éteinte compte 6542		
DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	ттс	Année

22/04/2021	Ville de CHARTRES	PRINCIPAL	62,53 €	2018
------------	-------------------	-----------	---------	------

PRECISE que les crédits sont inscrits dans le budget principal de la collectivité Ville de Chartres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les éventuels documents liés à ce dossier.

12 Groupement de commandes pour la fourniture de tous types de véhicules - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de groupement de commandes portant sur la fourniture de tous types de véhicules pour Chartres Métropole, la ville de Chartres, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la fourniture de tous types de véhicules pour Chartres Métropole, la ville de Chartres, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres.

Accord cadre relatif à la fourniture, à l'installation et à l'exploitation d'une patinoire mobile - autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Fourniture, installation et exploitation d'une patinoire mobile.	SYNERGLACE, domiciliée 2, rue de la Forêt à HEIMSBRUNN (68990).	Accord-cadre sans montant minimum ni maximum. Montant annuel estimatif: 134 000,00€ HT

¹⁴ Incorporation de biens présumés sans maître non bâtis - rue des Petites Filles Dieu

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Virginie CHAUVEL

AUTORISE l'incorporation dans le domaine privé communal, des parcelles non bâties présumées sans maître, cadastrées section CY n°s 2-3-6-7 et 8 d'une superficie respective de 82 m² - 193 m² - 44 m² - 48 m² et 39 m², situées rue des Petites Filles Dieu à Chartres.

AUTORISE le constat de cette incorporation par arrêté du Maire, conformément à l'article L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

15 3 rue Charles Tellier - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public pour cession

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

CONSTATE la désaffectation du domaine public, de la parcelle cadastrée section CE n° 511, d'une surface de 230 m², située 3 rue Charles Tellier à Chartres, conformément au plan ci-joint.

APPROUVE le déclassement, du domaine public de la Ville de Chartres, de ce bien en vue de sa cession.

APPOUVE la cession, par la Ville de Chartres, de la parcelle cadastrée CE n° 511, d'une surface de 230 m², situé 3 rue Charles Tellier à Chartres, au prix de 5 750 € HT (cinq mille sept cent cinquante euros hors taxes) au profit de la société STONEHEDGE PROMOTION ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

16 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- L'évolution d'un poste d'Enseignant(e) artistique à temps non complet 14h/20^{ème} en temps non complet 15h/20^{ème}, relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B), au Conservatoire de Musique et de Danse,
- L'évolution d'un poste d'Enseignant(e) artistique à temps non complet 19h30/20ème en temps complet, relevant du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique (catégorie B), au Conservatoire de Musique et de Danse,
- La création d'un poste de Référent(e) en santé du jeune enfant à temps non complet 8h45/35 ème, relevant du cadre d'emplois des Médecins territoriaux (catégorie A), à la Direction petite enfance,
- La création de 11 postes d'Agent d'entretien ménager et/ou de restauration, relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à la Direction Vie Scolaire, se déclinant comme suit :
 - 2 postes à temps complet,
 - 1 poste à temps non complet 95%, soit 33h15/35^{ème}
 - 3 postes à temps non complet 92%, soit 32h15/35ème
 - 1 poste à temps non complet 88.53%, soit 31h/35^{ème}
 - 3 postes à temps non complet 60%, soit 21h/35^{ème}
 - 1 poste à temps non complet 42.15%, soit 14h45/35ème

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3 pour les emplois de catégorie A, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

17 Déplacement d'Isabelle VINCENT aux 18es Rencontres annuelles de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle VINCENT

AUTORISE le déplacement d'Isabelle VINCENT aux 18es Rencontres annuelles de l'Association des biens français Patrimoine Mondial qui se tiendra du 6 au 8 octobre 2021 inclus à Beaune.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement plafonné à 650 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire de Ville et Métiers d'Art à Vincennes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle VINCENT

AUTORISE le déplacement d'Isabelle VINCENT à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2021 inclus à Vincennes.

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par l'élue à l'occasion de ce déplacement plafonné à 400 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

19 Déplacement de Maria JEBLI-CHEDEVILLE aux Rencontres Nationales du Transport Public au MEETT de Toulouse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Alain CONTREPOIS, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE la prise en charge des frais réels engagés par Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Adjoint au Maire chargée de la Démarche Echo-Ville et Vice-présidente du Club des Villes & Territoires Cyclables, pour son déplacement à Toulouse du 27 septembre au 1er octobre 2021 pour participer aux Rencontres Nationales du Transport Public "Le Vélo évidemment !".

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Services à la Population

20 Charte de gestion du plan de gestion Cathédrale Unesco

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la Charte de gestion pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion Unesco de la Cathédrale avec les partenaires suivants : l'Etat, la Ville de Chartres, le diocèse de Chartres, le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Régional Centre Val-de-Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Charte de gestion Unesco de la Cathédrale.

21 Création comité consultatif pour le Conseil Municipal de la Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la création d'un comité consultatif pour la définition des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal de la Jeunesse. Ce comité consultatif sera composé de 9 membres, il sera présidé par Ladislas Vergne.

22 Association des Maires d'Eure-et-Loir - Congrès des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir 2021 - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN, Mme Virginie CHAUVEL

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 20 500 € à l'association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eureet-Loir dans le cadre de l'organisation de son congrès annuel le 25 septembre 2021 à Chartrexpo.

PRECISE pour permettre le bon déroulement de cette manifestation d'envergure, la Ville apportera son soutien logistique dans la limite de ses contraintes et de ses disponibilités.

PRECISE que compte tenu de la crise sanitaire, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, conformément aux échanges avec l'association, la subvention versée en 2021 devra être intégralement remboursée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

23 Conseil Départemental 28 - Avenant 2 à la Convention de partenariat - Course cycliste Paris Tours -Subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2019-2021 entre le Conseil Départemental d'Eureet-Loir et la Ville de Chartres relatif aux modalités de partenariat et notamment l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation de l'édition du « Paris-Tours 2021 ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

24 Association "C'CHARTRES FOOTBALL" - Avenant n°8 à la convention d'objectif 2019/2021 - Subvention complémentaire 2021 Saison 2020/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 4 abstentions, 7 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Guillaume BONNET, Patrick AUDAT, Mmes Elisabeth FROMONT, Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Céline DEVENDER, Sophie BEUREL

APPROUVE l'avenant n°8 à la convention d'objectifs entre l'Association « C'Chartres Football » et la Ville de Chartres attributif d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2021, saison sportive 2020/2021, à 75 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la convention d'objectifs avec l'Association « C'Chartres Football » ainsi que tout document y afférent.

25 Partenariat pour l'accompagnement des sections sportives des établissements scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les partenariats pour l'accompagnement des sections sportives des établissements scolaires Lycée Notre Dame, Lycée Jehan de Beauce, Lycée Marceau, Collège Hélène Boucher, Collège Jean Moulin, Collège Mathurin Régnier, Collège Victor Hugo et Collège Saint Marie, par la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la Ville.

APPROUVE la convention de partenariat type à intervenir avec les établissements précités.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante - Convention d'objectifs 2021 - subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

RESILIE la convention d'objectifs initiale et son avenant n°1 entre l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante et la Ville de Chartres autorisant le report en 2021 de la subvention allouée dans le cadre de l'organisation de la fête médiévale « Chartres 1254 ».

DEMANDE le remboursement de la subvention de 75 000 € initialement allouée à l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante en 2020 et reportée en 2021.

AUTORISE le versement en 2021, d'une subvention, pour un montant identique de 75 000 € dans le cadre des animations estivales et la remise en état de son parc d'animations.

PRECISE que ces opérations comptables feront l'objet d'une compensation par le comptable public.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'association pour la Promotion et la Formation en Histoire Vivante et la Ville de Chartres ainsi que tous les documents afférents.

27 Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir - Journée "Pour que l'été n'oublie personne, offrez des journées de bonheur" - Subvention 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € au Secours Populaire Français d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'organisation, en 2021, de la journée « Pour que l'été n'oublie personne, offrez des journées de bonheur ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Aménagement et Grands projets

Zone d'Aménagement Concerté du Plateau Nord Est - Avenant n°8 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC du Plateau Nord Est à Chartres

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

29 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Îlot Courtille"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Quentin GUILLEMAIN, Jean-François BRIDET

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif à la concession d'aménagement de l'opération « Îlot Courtille » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

30 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Plateau Nord-Est"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Geneviève CRESSAN

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement pour l'opération « Plateau Nord-Est ».

31

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Hauts Saumons ».

Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Pôle gare".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Pôle gare ».

33 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Rechèvres"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions, 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Yves CUZIN, Mme Brigitte COTTEREAU

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Rechèvres ».

34 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Roseraie"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions, 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Yves CUZIN

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Roseraie ».

35 Compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 - Opération "Plateau Nord-Ouest"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 30 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 relatif au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération « Plateau nord-est ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Fabien STANDAERT

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 19 rue Saint-Pierre à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

37 Opération ravalement de façades - Attribution de subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 227 € à Monsieur de SAINT LEGER Ismaël pour les travaux effectués au 11 rue au Lin - 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 784 € au Syndicat de copropriétaires dénommé « Copro 17 rue des Grenets », inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro AF2-950-301 et représenté par Monsieur DUCLOS Nicolas pour les travaux effectués au 17 rue des Grenets - 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 221 € à Monsieur ALLAIS Roland pour les travaux effectués au 24 place des Halles – 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 101 € à Monsieur MONTHEAN Michel pour les travaux effectués au 4, place du Cygne – 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 34 905 € à Madame GALLAS Juliette et Monsieur GALLAS Benjamin pour les travaux effectués au 22-24, rue Marceau – 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 12 465 € à la SCI CTBM, immatriculée au RCS sous le numéro 439 497 033 et représentée par Monsieur MAY Bertrand, pour les travaux effectués au 18, rue de la Poêle Percée – 28000 Chartres dans le cadre de l'opération de ravalement de façades.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Le Maire,
Jean Pierre GORGES